**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu**

Le présent projet de loi a pour objet d’adapter le barème d’imposition de l’impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 4 tranches indiciaires dès l’année d’imposition 2024. Il introduit par ailleurs une adaptation à l’évolution de l’indice des prix à la consommation des coefficients de réévaluation prévus à l’article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu (L.I.R).

Le renforcement du pouvoir d’achat des ménages constitue l'une des priorités du nouveau gouvernement. Ainsi, l’accord de coalition 2023-2028 prévoit, entre autres, qu’au 1er janvier 2024, le barème d’imposition des personnes physiques sera adapté de 4 tranches indiciaires, y compris l’adaptation du barème de 2,5 tranches indiciaires déjà arrêtée par la loi du 5 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu. Le présent projet de loi vise donc à rajouter 1,5 tranches indiciaires supplémentaires dès l’année d’imposition 2024. Concrètement, les limites des tranches sont adaptées de 10,38% par rapport au tarif applicable depuis 2017.

Cette mesure se comprend comme une première étape d’une démarche plus générale pour réduire la charge fiscale des petits et moyens revenus.

Le déchet fiscal de cette modification du tarif de 4 tranches indiciaires est estimé à un total de 480 millions d’euros.